

Le danger de DECORAL continue à planer sur Feigères

Decoral est une usine de traitement chimique de métaux, située à Feigères, tout près de la Mairie, des Ecoles, de la salle communale et des aires de jeux, donc à proximité immédiate de l'endroit le plus fréquenté du village.

L'entreprise rejette annuellement, selon une enquête publique de 1999:

7060 mètres cubes de liquides, dont „46'500 litres de concentrés acides“. La station d'épuration de Neydens n'en voulait plus et a menacé de déconnecter les égouts de l'usine. Les boues de la station d'épuration - habituellement épandues en agriculture - deviennent trop chargée en produits dangereux. En particulier, en cuivre qui est en dépassement de norme et en nickel, qui est en limite de dépassement.

A ces flux liquides nocifs, s'ajoutent des effluents gazeux, tels „les aérosols chromiques ou acido-basiques, qui sont captés au niveau des bains et collectés dans des gaines et rejetés dans l'atmosphère“ hors de l'usine. Le débit d'aspiration et de rejet des ventilateurs est de 20'000 cubes par heure.

Une quantité importante de produits chimiques est stockée régulièrement à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine. Les plus toxiques sont un produit appelé ALODINE 1200 (poudre brune claire) et l'ALODINE 1000 (poudre orange) dont DECORAL tient habituellement 10 et 12 kg dans „l'aire de stockage à l'extérieur du bâtiment“. Ces produits sont décrits comme „toxiques en cas d'ingestion, provoquant de graves brûlures, pouvant provoquer le cancer par inhalation, favorisant l'inflammation de matières combustibles et étant très peu bioaccumulable“. En clair, ils empoisonnent la nature pendant une très longue durée.

A ceci s'ajoute une réserve d'environ 600 litres d'acide sulfurique blanc, „très toxique par inhalation, réagissant violemment au contact de l'eau et les bases, pouvant libérer par le feu des gaz dangereux comme l'oxyde de soufre“. D'autres produits sont tout proches, 100 kg de soude caustique („inflammable et explosible“), 400 litres d'acide nitrique („très réactif et dégageant des vapeurs irritantes pour les voies respiratoires“ et éventuellement de l'hydrogène explosif), 400 litres d'acide phosphorique et une quantité non déclaré d'acide chlorhydrique. Une réaction accidentelle entre l'une ou l'autre des ces acides ou avec la soude caustique pourrait dégager des gaz hautement toxiques pour une grande surface de la commune.

Une catastrophe ne peut être exclu. Même l'étude en faveur de la société DECORAL mentionne 4 catégories de risques et leur causes éventuels:

- le risque de pollution accidentelle des eaux
- le risque d'incendie
- le risque de pollution accidentelle de l'air, et
- le risque d'intoxication

Certaines causes possibles pour déclencher ces risques sont:

- choc au passage d'un engin
- incendies par les résistances électriques, les brûleurs à gaz, la foudre, des étincelles etc.
- rencontre de substances combustibles et de comburants présents
- mauvais entretien des installations
- erreur de manipulation
- rupture de cuve de traitement et des tuyauteries
- surcharge des installations, comme c'est le cas actuellement
- etc.

Combattre de tels accidents et leurs conséquences nécessitera en tout les cas des connaissances spéciales et une préparation préalable de toute la population, des pompiers, des hôpitaux et des médecins. Or aucun plan spécifiquement adapté aux dangers émanant de Decoral ne semble exister actuellement.

L'APEF a signalé ces dangers dans l'enquête publique. En plus, elle a averti le maire, le préfet et son administration. Tout le monde reconnaît que Decoral s'est trouvé dans une „situation administrative irrégulière“, „relevant éventuellement du code pénal“, du fait qu'elle a sans autorisation doublé ses bacs de traitement des métaux de 35'000 litres autorisés à 64'050 litres non-autorisés préalablement. (ni à la mairie)

Malgré ces dangers et ces irrégularités, le Préfet a donné à l'entreprise Decoral, par arrêté du 17.12.1999, l'autorisation de poursuivre ses activités en légalisant au surplus l'augmentation de sa capacité de production.

Il est vrai que le préfet a assorti cette autorisation d'un plan de modernisation des installations et des contrôles. Mais les „contrôles“ sont principalement des „autocontrôles“, c'est à dire, que le chef de l'entreprise se contrôlera lui-même.. La modernisation et la sécurisation sera étalée sur plusieurs années.

Entre temps Feigères et son environnement subira entièrement les risques décrits ci-dessus. L'APEF considère ces risques comme inacceptable.

- Seule, ou avec d'autres associations, elle continuera sa lutte pour préserver la santé de la population et de l'environnement de Feigères et des communes environnantes, y compris le bassin versant des rivières aboutissant dans l'Aire.

- comment -